

## SÉNAT DU CANADA

### BILL G<sup>4</sup>.

Loi pour faire droit à Arline Silverman Cohen.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que Arline Silverman Cohen, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, assistante sociale, épouse de Norman Abraham Cohen, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-huitième jour de juin 1950, en ladite cité, et qu'elle était alors Arline Silverman, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Arline Silverman et Norman Abraham Cohen, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment à ladite Arline Silverman de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Norman Abraham Cohen n'eût pas été célébrée.